



Club de Tir d'Albret

<http://www.club-tir-albret-47.fr>

Agrément Jeunesse et Sport n° 4789195220 - FFTir n° 02 47 002

Règlement Intérieur

Mis à jour lors du Comité Directeur du 05 septembre 2024

Le règlement intérieur est validé par le comité directeur dont la composition statutaire de 17 membres est la suivante :

- 1 Président, secrétaire,
- 1 Président d'honneur,
- 1 Vice-Président, armurier professionnel
- 1 Trésorière, secrétaire adjointe,
- 1 Responsable registre tirs contrôlés,
- 6 Animateurs brevetés / Directeurs de tir,
- 3 adjoints aux contrôleurs de tir,
- 2 Intendants,
- 1 Responsable entretien des installations.

ARTICLE 1 : CONDITIONS POUR ETRE ADHERENT AU CLUB.

Toute nouvelle demande d'adhésion doit-être présentée par un membre du club (le Parrain), qui la soumet au Comité Directeur comme décris dans l'onglet 'COMMENT ADHERER' de notre site internet (www.club-tir-albret-47.fr). La décision finale revient à la majorité du Comité Directeur, en cas de litige la voix du Président est prépondérante.

Les montants de la cotisation annuelle et du droit d'entrée, exigible une seule fois, sont fixés tous les ans par le Comité Directeur.

Tout adhérent doit être à jour de ses cotisations

Les exclusions doivent être motivées, les refus d'adhésion ne le seront pas.

Durant une période de 6 mois le nouvel adhérent novice en tir, doit se rendre au club accompagné de son parrain.

Les invités du nouvel adhérent ne sont pas autorisés à tirer durant la période des 6 mois.

Une exception est faite pour les nouveaux adhérents issus de mutation.



Club de Tir d'Albret

<http://www.club-tir-albret-47.fr>

Agrément Jeunesse et Sport n° 4789195220 - FFTir n° 02 47 002

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES STANDS.

Un parking est aménagé, le club se dégage de toute responsabilité sur la chaussée et sur les abords.

Le club est accessible, à deux personnes minima, tous les jours de l'année de 8h00 à 20h00, sauf :

- Période des palombes fixée par arrêté départemental et communiqué aux adhérents lors de l'assemblée générale de septembre (du 10 octobre au 20 novembre) et sur notre site (www.club-tir-albret-47.fr)
- Dates de location exclusive du stand aux administrations, qui sont précisées à tous nos adhérents par newsletters et sur notre site (www.club-tir-albret-47.fr)

L'accès se fait par code que les adhérents ne doivent pas communiquer. Il est conseillé, en dehors des contrôles de tir de verrouiller le portail derrière soi.

Port de la licence, Inscription sur le Registre de présence :

- Le port visible de la licence est obligatoire dans l'enceinte du club.
- A votre arrivée et à votre départ vous devez vous enregistrer (dater et signer), le Registre de présence se trouvant dans le premier tiroir du bureau du 25/50 m.

Les tirs doivent être obligatoirement faits vers les zones des cibles et pas sur les arbres ou ailleurs.

L'utilisation de cibles métalliques quelconques est interdite (risques d'éclats et de ricochets). Seules les cibles conçues à cet effet sont autorisées.

Invités : Pour amener des Invités au club, l'adhérent doit demander une autorisation au Président ou un membre du Comité Directeur qui passera l'invité au Fichier FINIADA afin de donner ladite autorisation.

Le nombre d'invités par adhérent est limité à 2, sauf autorisation expresse du Président ou d'un membre du Comité Directeur. L'adhérent est responsable de ses invités, ils doivent porter leur badge 'visiteur', il doit les mentionner sur le Registre de présence. Les invités ne peuvent tirer qu'avec l'autorisation du Président et en présence d'un Contrôleur de tir ou membre du Comité Directeur.



Club de Tir d'Albret

<http://www.club-tir-albret-47.fr>

Agrément Jeunesse et Sport n° 4789195220 - FFTir n° 02 47 002

Séances d'Initiation :

Les séances d'initiations concernent les personnes qui ne sont pas licenciées FFTir, et qui sont invités dans nos clubs, pour découvrir la pratique du tir sportif selon les nouvelles dispositions règlementaires.

Toute personne non licenciée FFTir doit être signalée au Président avant son invitation sur le site (vérification au fichier FINIADA).

Entretien des stands :

Au départ le tireur doit laisser le stand, les cibles utilisées ôtées (boites de conserves non-métalliques, bouteilles plastiques et autres) et ramenées chez lui, les douilles et les mégots ramassés. Des balais sont à votre disposition.

ARTICLE 3 : CONTROLES DE TIRS OBLIGATOIRES.

Tous nouveau licencié devra passer le QCM d'aptitude au tir quelque soit la discipline pratiquée et l'achat d'arme envisagé.

Tous les membres du club sont tenus de participer, au cours de l'année civile, à 3 séances de Tirs Contrôlés qui doivent être obligatoirement espacées d'au moins deux mois.

Lorsque le licencié est titulaire d'autorisation de détention pour de armes classées en catégorie B, le Tir Contrôlé doit être pratiqué avec une arme de catégorie B. L'arme utilisée lors de la séance de Tir Contrôlé doit présenter les mêmes caractéristiques que celle(s) détenue(s) par le tireur.

Une fois le tir terminé, l'arme est mise en sécurité et rangée suivant les ordres du Directeur de Tir, puis on libère le Pas de Tir.

LES COMMANDEMENTS sont donnés par le directeur de tir :

- “ Sortez vos armes ”
- “ Préparez-vous ” ou “ chargez ”
 - Le tireur met son casque, ses lunettes de protection. Le tireur approvisionne son arme.
 - L'arme est donc prête à tirer.



Club de Tir d'Albret

<http://www.club-tir-albret-47.fr>

Agrément Jeunesse et Sport n° 4789195220 - FFTir n° 02 47 002

- Le tireur tient l'arme dans sa main et ne la lâche plus. Pas de tir avant le commandement.
- “Tirez”
 - Le tireur est autorisé à faire feu et tirer sa série
- “Stoppez le tir et mettez les armes en sécurité” ou “Halte au tir – Armes en sécurité”
 - Plus aucun tir ne doit intervenir après ce commandement.
 - L'arme est mise en sécurité, posée sur le poste de tir.
 - Les tireurs reculent **derrière la ligne blanche de sécurité**.
- “Résultat” ou “Aux Cibles”
 - Les tireurs peuvent aller aux cibles.
 - Personne ne doit manipuler d'arme pendant cette séquence.
 - Les armes sont en sécurité. Une arme est en sécurité quand son barillet est vide et basculé ou sa culasse ouverte, chargeur enlevé et vide, et qu'il n'y a pas de balle dans le canon. Drapeau de mise en sécurité engagé.

En cas d'incident de tir :

- Le tireur garde son arme pointée vers les cibles. Et le signale au Directeur de Tir.
- Répare au pas de tir face aux cibles (seulement pendant la séquence de tir).
- Met l'arme en sécurité et/ou lève la main libre et attend l'arrivée du contrôleur.

Le carnet de tir ne sera validé (tampon) que sur la présentation de la fiche de validation du tir remise par le Directeur de tir.

Les dates des Tirs Contrôlés ainsi que les noms des Directeurs de Tirs sont déterminés lors de la première assemblée générale de la saison et communiqués sur notre site web (www.club-tir-albret-47.fr).

ARTICLE 4 : REGLES DE SECURITE.

Les membres du Comité Directeur, les Initiateurs, Animateurs, Arbitres brevetés sont chargés de veiller au respect des consignes de sécurités et habilités à prendre toute mesure d'exclusion du Pas de Tir en cas de manquement grave.

Vous trouverez ci-après, ce qu'il convient de faire et de ne pas faire :



Club de Tir d'Albret

<http://www.club-tir-albret-47.fr>

Agrément Jeunesse et Sport n° 4789195220 - FFTir n° 02 47 002

1. L'ARME :

Peuvent être utilisées uniquement les armes détenues légalement et en bon état de fonctionnement.

L'usage des armes clandestines, automatiques, non conformes (tir rafale...) ou en mauvais état n'est pas couvert par l'assurance FFTir et est formellement interdit dans l'enceinte du club.

Le tir au fusil de chasse est autorisé seulement avec balles sur les cibles définies et avec autorisation des Contrôleurs de Tir.

Le tir aux armes longues est interdit au Pas de Tir 25 m, à l'exception des 22lr.

Les administrations ayant passé une convention avec le Club sont autorisées à organiser des séances d'entraînement avec leurs moyens spécifiques.

Les armes propriétés du club serviront exclusivement aux Initiations et à la formation des nouveaux adhérents lors de contrôles de tir.

Arme approvisionnée : c'est une arme qui contient des munitions.

Arme chargée : c'est une arme qui contient des munitions dans la chambre (ou le barillet).

Arme prête à tirer : c'est une arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

Ne jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes.

Une arme doit TOUJOURS être considérée comme chargée et à ce titre ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou autrui.

2. LE TRANSPORT DE L'ARME ENTRE LE DOMICILE ET LE STAND.

L'arme doit être désapprovisionnée et équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet, culasse retirée, etc.). Elle doit être transportée dans une mallette.



Club de Tir d'Albret

<http://www.club-tir-albret-47.fr>

Agrément Jeunesse et Sport n° 4789195220 - FFTir n° 02 47 002

Les munitions sont transportées à part.

Lorsque vous vous déplacez avec vos armes, vous devez toujours être en possession de votre licence et des autorisations de détention correspondantes.

3. L'ARRIVÉE AU PAS DE TIR.

La mallette est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment-là. Une arme ne doit jamais être manipulée ni fermée brutalement. Avant d'utiliser une arme, s'assurer qu'elle est en bon état de fonctionnement. Les déplacements peuvent éventuellement être effectués avec l'arme désapprovisionnée, canon dirigé vers le haut ou vers le bas.

4. PENDANT LE TIR.

Le canon de l'arme doit être, EN TOUTES CIRCONSTANCES, dirigé vers les cibles ou la butte de tir. Avant qu'un tireur, arbitre, responsable, ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

Pendant qu'un tireur, arbitre, responsable, est en avant du pas de tir, il est interdit :

- De toucher son arme
- D'approvisionner les chargeurs sans autorisation

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif et recommandé ou obligatoire pour certaines disciplines (armes anciennes) de porter des protections oculaires.

5. EN CAS D'ARRET DU TIR.

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité. En cas de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation, l'arme doit être mise en sécurité.

6. EN FIN DE TIR.

L'arme doit être mise en sécurité avant son rangement.



Club de Tir d'Albret

<http://www.club-tir-albret-47.fr>

Agrément Jeunesse et Sport n° 4789195220 - FFTir n° 02 47 002

7. AU DOMICILE.

L'arme doit être mise en sécurité. Les armes et les munitions soumises à autorisation doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte. Les opérations de réparation et d'entretien doivent se faire dans un local adapté.

Nous vous rappelons que notre activité, comme beaucoup d'autres sont susceptibles d'être contrôlée par :

- Les services de Police et de Gendarmerie
- Les différents services des douanes
- Le Ministère de la jeunesse et des sports.
- La Fédération Française de Tir

Article 5 : Radiation.

Tout membre contrevenant aux règles du club pourra, après avertissement être suspendu des rangs du club, sans privilège de remboursement pour sa période d'exclusion.

De plus si son comportement est jugé dangereux pour les autres tireurs ou autrui, le Président du club, après avis du Comité Directeur se devra de saisir la Fédération française de tir et les autorités compétentes.

Article 6 : Avis Préalable (Feuille verte)

Compte tenu du fait que le Président du club de Tir engage sa responsabilité en signant l'avis préalable, celui-ci pourra éventuellement être refusé si le tireur ne respecte pas le Règlement Intérieur, manque d'assiduité, n'applique pas les règles de sécurité au pas de tir, a un comportement non-conforme à la pratique du tir sportif.

La validation du Président sera en fonction de sa fiche de progression, du compte rendu du Parrain et des Contrôleurs de tir.



Club de Tir d'Albret

<http://www.club-tir-albret-47.fr>

Agrément Jeunesse et Sport n° 4789195220 - FFTir n° 02 47 002

Dernière page du règlement intérieur :

À remplir obligatoirement par chaque nouvel adhérent :

Lu et approuvé le :

Signature :

Nom :

Prénom :

N° de licence :

Après avoir signé et rempli les champs ci-dessus, merci de le joindre à votre dossier de candidature.

Christophe MANDILE
Président du Club de Tir d'Albret
10, impasse du PEBE
47310 Sérignac sur Garonne
Electron708@gmail.com